



COVID 19 - Important



A compter d'aujourd'hui Samedi 21 Mars midi et jusqu'à Lundi matin, le dispositif d'accès au médecin généraliste se fait par la permanence des soins ambulatoires régulée par le 15.

cette régulation est mise en place par la CPAM et le conseil de l'ordre des médecins de la Haute-Garonne.

Ce sont les médecins régulateurs qui orienteront la demande du patient.



Un patient nécessitant un avis médical fait le 15 selon la procédure habituelle